

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DU 19 et 20 décembre 2024

QUESTION ORALE relative au respect des engagements régionaux inscrits dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Exposé des motifs :

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, adopté dans le cadre de la loi NOTRe¹, constitue un outil central pour la planification et la coordination des politiques régionales en matière d'aménagement durable, de transition écologique, et d'égalité des territoires. Suite à la Loi Climat et Résilience (2021), le SRADDET des Pays de la Loire ne s'avère plus conforme, n'indiquant aucune programmation de la réduction de la consommation foncière, ni dans le temps, ni dans l'espace régional, et manquant de précisions en matière de planification de l'activité logistique et de gestion et prévention des déchets. Cette révision devait intervenir avant le 22 novembre 2022. Force est donc de constater que vous préférez jouer la montre et continuer à ne pas assumer la compétence d'aménagement du territoire de la Région pourtant obligatoire.

Nous rappelons également que la Région, via son SRADDET, fixe des objectifs prescriptifs auxquels les collectivités locales doivent se conformer², notamment dans des domaines tels que la biodiversité, l'énergie, la gestion et prévention des déchets et les ressources en eau^{3 4} et doit assurer une coordination de l'action des acteurs en région pour atteindre ces objectifs. Or, les décisions budgétaires que vous nous proposez dans le budget 2025 apparaissent en inadéquation avec les objectifs fixés.

- Transition énergétique : une réduction de 90,61 % du budget met fin à des dispositifs essentiels comme l'AREEP (Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers), entravant la maîtrise des besoins en énergie et la lutte contre la précarité énergétique.
- Biodiversité : une baisse de 59,80 % des investissements, accompagnée de la suppression des Contrats Nature, réduit les efforts de préservation des écosystèmes.
- Gestion de l'eau : une diminution de 80,30 % des budgets de fonctionnement met en péril les actions de restauration et de protection des ressources hydriques, malgré leur importance cruciale pour la résilience environnementale.
- Littoral : la suppression des aides à la gestion et prévention des risques littoraux va à l'encontre des objectifs d'adaptation aux changements climatiques de la région, pourtant meurtrie par la tempête Xynthia en 2010.
- Économie circulaire : Avec des réductions de 95,30 % des investissements, la gestion durable des déchets et les initiatives de recyclage sont lourdement compromises.

Ces décisions budgétaires fragilisent la capacité de la Région à répondre aux règles du SRADDET qu'elle s'est elle-même fixée et à honorer, par conséquent, ses obligations légales. Elles risquent également de compromettre les objectifs climatiques, énergétiques et d'égalité entre les territoires définis aux niveaux

¹ Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

² Code de l'environnement (Article L4251-1 et suivants) : Cadre légal fixant les objectifs prescriptifs du SRADDET, notamment sur la biodiversité, l'énergie, la gestion des déchets, et les ressources en eau.

³ Site du Ministère de la Transition Écologique, Ministère de la Transition Écologique - SRADDET.

⁴ Décret n° 2016-31 du 20 janvier 2016, Legifrance - Décret.

national et européen.

Dès lors, Madame la présidente, nous vous demandons :

- Comment, en réduisant drastiquement les politiques régionales dans des domaines essentiels à la transition climatique et énergétique, la Région pourra-t-elle respecter les engagements tant du SRADDET que nationaux et européens ?
- Puisque vous avez décidé de vous mettre hors la loi en ne révisant pas le SRADDET dans le calendrier demandé par le législateur, quand comptez-vous réviser ce document de planification régionale pourtant utile pour les collectivités locales ?
- Dans quel cadre comptez-vous associer les collectivités, les acteurs locaux et les citoyens pour réorienter les priorités régionales et restaurer la cohérence entre les politiques budgétaires et les objectifs du SRADDET ?



Elsa Richard
Conseillère régionale